



CRPCEN : 20015

COLLABORATRICES

LÉA CESARI

DIPLÔMÉE NOTAIRE
RESPONSABLE POLE DROIT DE LA
FAMILLE

ILHAM KARKI

COLLABORATRICE
POLE DROIT DE LA FAMILLE

Dossier suivi par

Ilham KARKI

ilham.karki@20015.notaires.fr

MATHILDE LEANDRI

COLLABORATRICE
POLE DROIT IMMOBILIER

COMPTABILITE

CHRISTINE DEROSAS

NOTORIETE PRESCRIPTIVE MAIRIE VIGGIANELLO TRENTENAIRE MAIRIE
VIGGIANELLO
203876 /BC /IK /

FORMALITES / SECRETARIAT

VÉRONIQUE MEREU

**CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO**

Sartène, le 15 octobre 2025

Monsieur le Président,

PÔLES COMPÉTENCES

FAMILLE

PATRIMOINE

IMMOBILIER

Je vous prie de trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet
du Conseil Régional, UN MOIS DURANT, l'avis de création de titre de propriété
concernant divers biens appartenant à :

La commune de VIGGIANELLO.

COORDONNÉES :

Votre bien dévoué.

1 Av. Hyacinthe Quilichini
20100 SARTÈNE
TÉLÉPHONE : 04.95.77.02.19

P/O Maître Bernadette CESARI

COURRIEL :

cesari@20015.notaires.fr

SITE INTERNET :

bernadettecesari.notaires.fr



Étude fermée le Samedi

Détenteur des minutes de Me BERNARD, DEBERNARDI, GIUDICELLI, QUILICHINI, ROCCA-SERRA

Sema à fianca à voi par accampagnà vi in ogni tappa di à vostra vita

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Commune de VIGGIANELLO

ETUDE DE Me Bernadette CESARI, Notaire à SARTENE (20100),

1 Av. Hyacinthe Quilichini.

Tel : 04 95 77 02 19 – Fax : 04 95 77 16 96

Aux termes d'un acte reçu par Me Bernadette CESARI, Officier Public, Notaire à SARTENE (20100), le 14 octobre 2025. Il a été constaté la qualité de propriétaire des biens ci-après désignés, de la personne suivante :

La commune de VIGGIANELLO, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Corse du Sud, à VIGGIANELLO, identifiée au SIREN sous le numéro 212 003 495, et au SIRET sous le numéro 212 003 495 00018.

A été déclaré propriétaire des biens ci-après :

Sur la commune de VIGGIANELLO, cadastrée :

Section A numéro 395, lieudit SCAVACCIOLI, d'une contenance de 00ha38a00ca.

Une parcelle de terre.

La possession de ces biens a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque, depuis plus de trente ans, et réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261, 2265, et 2272 du Code civil (ex : 2229).

Conformément à l'article 1er de la loi du 6 mars 2017:

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».

POUR AVIS Me CESARI, Notaire Officier Public

Adresse mail de l'étude : cesari@20015.notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la Préfecture et la C.T.C.)